

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Science Procurement Directorate/Direction de
l'acquisition de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Commercial Satellite Imagery	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60SQ-120001/A	Amendment No. - N° modif. 007
Client Reference No. - N° de référence du client E60SQ-120001	Date 2013-07-19
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$\$Q-054-25646	
File No. - N° de dossier 054sq.E60SQ-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-08-30	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bootsma, Lena C.	Buyer Id - Id de l'acheteur 054sq
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1751 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60SQ-120001/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60SQ-120001

Amd. No. - N° de la modif.

007

File No. - N° du dossier

054sqE60SQ-120001

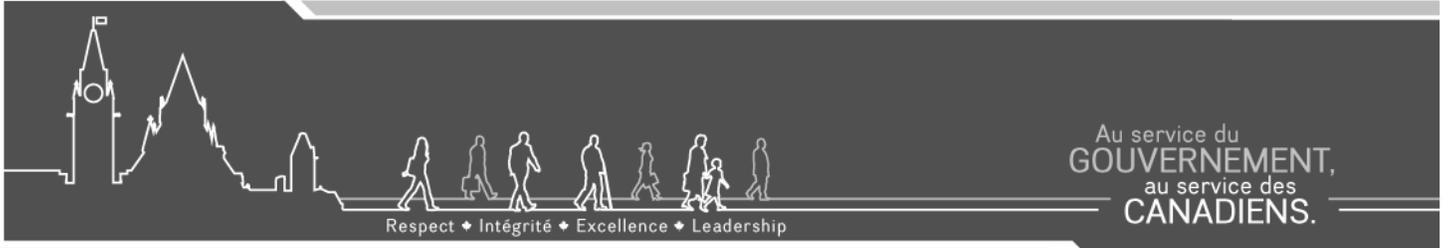
Buyer ID - Id de l'acheteur

054sq

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette modification à la lettre d'intérêt est émise dans le but:

- 1) de publier le résumé des commentaires et des résultats du processus de consultation et,
- 2) de prolonger la date de clôture de la lettre d'intérêt au 30 août 2013 dans le but de communiquer des informations supplémentaires, le cas échéant, avant de publier la DOC finale.



Au service du
GOUVERNEMENT,
au service des
CANADIENS.

**Résumé des commentaires et des résultats
du
processus de consultation de l'industrie
sur l'imagerie satellitaire commerciale
E60SQ-120001/A**



Table des matières

1. Introduction
2. Processus de consultation de l'industrie
3. Objet
4. Aperçu général des commentaires sur le processus de consultation de l'industrie
5. Résumé des commentaires et des résultats
 - 5.1 Qui devrait être l'offrant
 - 5.2 Structure du produit
 - 5.3 Exigences concernant les métadonnées
 - 5.4 Livraison
 - 5.5 Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF)
 - 5.6 Critères d'évaluation
 - 5.7 Structure des prix
 - 5.8 Autres enjeux concernant la demande d'offres à commandes et d'offre à commandes principale et nationale
 - 5.9 Mise à jour
6. Conclusion

1 Introduction

Le Canada doit renouveler des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour des données ou des produits d'imagerie satellitaire commerciale (ISC) devant être livrés au besoin au gouvernement du Canada. Les OCPN actuelles commenceront à prendre fin en novembre 2013.

Le Canada a tenu des consultations auprès de l'industrie concernant l'élaboration d'une mesure d'approvisionnement, afin d'étudier toutes les idées et solutions éventuelles. Le processus de consultation de l'industrie (ou processus de consultation) comprend une lettre d'intérêt, une séance de mobilisation de l'industrie et des entretiens particuliers, le présent résumé des commentaires et des résultats, et prendra fin lorsque la demande d'offres à commandes (DOC) officielle sera affichée sur le site Achatsetventes.gc.ca. Afin de maximiser les avantages du processus de consultation, une version préliminaire de la DOC et des questions de mobilisation de l'industrie étaient incluses dans la lettre d'intérêt. L'ébauche de la DOC était fondée sur la DOC antérieure de 2009, et comportait des améliorations qui ont été apportées à la suite des commentaires des utilisateurs du gouvernement du Canada, ainsi qu'à la lumière des limitations ciblées et les leçons retenues dans le cadre des OCPN actuelles.

Les renseignements recueillis dans le cadre de ce processus ont été pris en considération lors de la finalisation de la stratégie concernant les exigences en matière d'ISC qui répondront aux besoins des utilisateurs du gouvernement du Canada et iront de pair avec les pratiques normalisées de l'industrie.

2 Processus de consultation de l'industrie

Période	À partir du 20 mars 2013 et prend fin lors de la publication de la DOC officielle.
Participants	En tout, 14 entreprises ont pris part au processus. Lors de la journée de l'industrie, 10 des 14 entreprises étaient représentées; et 12 réunions individuelles ont été organisées avec les participants. En outre, 12 entreprises ont répondu à la lettre d'intérêt. Les membres de l'équipe de l'OCPN du gouvernement du Canada étaient présents lors des activités.
Organisation des participants	<ul style="list-style-type: none">• 4 agences d'opération de satellites (AOS) (29 %)• 7 distributeurs (50 %)• 3 AOS/distributeurs (21 %)

3. Objet

Ce document résume les commentaires reçus durant le processus de consultation de l'industrie et du résultat sur le développement de la DOC. Voici les points sur lesquels le présent résumé mettra l'accent.

- Qui est admissible à être un offrant – Une agence d’opération de satellites (AOS), une AOS et des distributeurs, ou une AOS et une catégorie additionnelle entre les AOS et les distributeurs?
- Particularités des produits – Les offrants peuvent présenter des produits plus uniformes avec des prix davantage comparables.
- Propriétés des métadonnées – Précisions sur la présentation de métadonnées et nom de l'utilisateur désigné ou du responsable technique.
- Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF) – Disposition relative au bien public et partage de licence.
- Livraison – Livraison du produit au site FTP désigné du gouvernement.
- Critères d'évaluation – Évaluation de la qualité, de l'intégrité et de la rigueur de l'offre.
- Structure de prix plus simple, qui peut faciliter la passation de commandes depuis la liste des gammes de produits de l'offrant.
- Complexité du processus d'OCPN, et présentation d'une offre et élargissement du bassin d'utilisateurs désignés pour y inclure les gouvernements provinciaux et territoriaux canadiens.
- Mise à jour et fréquence de celle-ci.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des détails sur ces points.

4. Aperçu général des commentaires sur le processus de consultation de l'industrie

Grâce au processus de consultation, toutes les parties intéressées au sein de l'industrie ont eu la possibilité de participer à l'élaboration de la demande de soumissions pour l'ISC, en soumettant leurs commentaires, questions, recommandations et propositions d'améliorations à la version préliminaire de la DOC.

Dans l'ensemble, la majorité des participants ont indiqué que la version préliminaire de la DOC contenait plusieurs points positifs, ce qui représente une amélioration par rapport au processus d'approvisionnement antérieur; cependant, les commentaires reçus et les consultations qui ont eu lieu dans le cadre du processus de consultation ont permis de déceler certains enjeux importants. En réaction à ces enjeux importants détaillés ci-dessous, des changements ont été apportés à la DOC, afin de tenir compte des commentaires reçus.

5. Résumé des commentaires et des résultats

5.1 Qui devrait être l'offrant?

Méthode initiale

Dans la version préliminaire de la DOC, le Canada proposait d'établir des offres à commandes uniquement auprès d'AOS. L'offrant aura également la possibilité de nommer un (1) distributeur autorisé canadien.

Commentaires pertinents

SUJET	<p>Voici la question posée pour obtenir des commentaires :</p> <p>1) Veuillez commenter l'intention du Canada d'établir uniquement des offres à commandes auprès d'AOS et d'offrir à ces dernières la possibilité de nommer un ou plusieurs distributeurs autorisés au Canada, qui devront respecter les prix soumis par l'AOS dans l'offre à commandes. Est-ce que cette méthode conviendra pour la relation distributeur-AOS au sein de l'industrie?</p>	
AOS		Distributeurs
<p>Les AOS ne s'entendaient pas sur le fait que les distributeurs puissent participer ou non au processus de demande de soumissions et proposer des offres. Plusieurs AOS ont demandé la possibilité de nommer plus d'un distributeur dans leur offre.</p>		<p>Tous souhaitent prendre part au processus de demande de soumissions et proposer des offres.</p>
RÉSULTATS	<p>Après l'examen des commentaires de l'industrie, il est clair que l'intention du Canada d'émettre des offres à commandes uniquement aux AOS n'est pas avantageuse pour le Canada. Restreindre les offrants aux AOS ne correspond pas aux pratiques liées à l'industrie, empêchant l'accès à certains capteurs-satellites – cela pourrait réduire la concurrence, la qualité du potentiel de services et les options de produits à valeur ajoutée.</p> <p>La DOC a été modifiée pour permettre à une AOS ou à un distributeur ou revendeur autorisé par une AOS d'être un offrant. Il faut noter que cette approche permet également un offrant d'être à la fois une AOS et un distributeur. Une AOS comme offrant peut nommer un (1) ou plusieurs distributeurs ou revendeurs autorisés au Canada dans son offre. Le Canada envisagera un distributeur ou revendeur étranger uniquement si un distributeur ou revendeur au Canada autorisé par une AOS n'offre pas le produit satellite. Un distributeur ou revendeur autorisé par une AOS pourra présenter une offre pour un ou plusieurs capteurs-satellites d'une ou plusieurs des AOS.</p> <p>Les offrants devront fournir l'une des attestations suivantes, selon le cas :</p> <p>a) Offres d'agences d'opération de satellites :</p> <p>Si un offrant soumet une offre de produits d'imagerie satellitaire à partir d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation pour lequel il est l'agence d'opération de satellites (AOS), il doit présenter une copie signée du formulaire d'attestation de personne morale et de capacité de délivrance de licences fourni</p>	

	<p>dans la DOC, ou tout autre document contenant des renseignements équivalents.</p> <p>b) Offres d'organismes autres que des agences d'opération de satellites :</p> <p>Si un offrant soumet une offre de produits d'imagerie satellitaire à partir d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation pour lequel il n'est pas l'agence d'opération de satellites (AOS), il doit soumettre le formulaire d'attestation de capacité de délivrance de licences autorisé fourni dans la DOC, ou tout autre document contenant des renseignements équivalents, signé par l'AOS applicable ou par un distributeur d'une AOS qui a le droit de céder les droits de distribution en sous-licence. Si l'autorisation provient d'un distributeur d'une AOS qui a le droit de céder les droits de distribution en sous-licence, une copie d'un document prouvant cette autorisation signée par l'AOS est nécessaire.</p> <p>Dans le cas des entreprises qui souhaitent présenter une offre à titre de coentreprise, les instructions relatives à une coentreprise se trouvent à l'article 17 des Instructions générales 2006 (01-06-2013). Pour consulter ces instructions, veuillez visiter le site Web suivant :</p> <p>https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1</p>
--	--

5.2 Structure des produits

Méthode initiale

Dans la version préliminaire de la DOC, le Canada a fourni les catégories de produits obligatoires et optionnelles, y compris leurs définitions.

Commentaires pertinents

SUJET	<p>On a demandé des commentaires concernant les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quels sont les produits standard offerts par votre entreprise? Votre entreprise offre-t-elle des produits avec des options de superposition géométrique, d'étalement radiométrique, d'orthorectification, et de correction des effets atmosphériques, et ce, séparément? Si oui, de quelle manière établissez-vous le prix de chaque produit?
RÉPONDANTS	
<p>Les répondants ont exprimé des préoccupations concernant la capacité de présenter leurs gammes complètes de produits en fonction des catégories de produits actuelles de l'énoncé des besoins. Des produits optionnels additionnels</p>	

ont été proposés, comme les minutes par orbite et l'imagerie avec une couverture large et/ou répétée durant une période déterminée. Les répondants ont demandé de préciser la définition d'une image en ce qui a trait à l'utilisation. Selon les commentaires de l'industrie, lorsqu'une commande pour un produit de niveau supérieur est passée, il faudrait fournir le produit de base uniquement sur demande. En outre, il est évident qu'un offrant ne sait pas comment il peut présenter les produits que renferme sa liste de produits commerciaux en fonction des catégories de produits de la version préliminaire de la DOC.

RÉSULTATS	<p>La DOC a été révisée pour y inclure des catégories de produits optionnels additionnels, y compris une fenêtre de collecte et des produits de surveillance. Tout produit n'apparaissant pas dans les catégories de produits optionnels peut être offert dans les autres produits optionnels.</p> <p>La DOC comporte des définitions additionnelles afin d'améliorer la clarté générale des exigences.</p> <p>Le Canada est d'accord avec l'industrie à l'effet qu'un produit de base ne devrait être fourni avec un produit de niveau supérieur seulement sur demande, au lieu que ce soit une exigence obligatoire standard. La DOC a été modifiée pour supprimer l'obligation de fournir un produit de niveau supérieur avec un produit de base à moins que demandé dans la commande subséquente.</p>
------------------	---

5.3 Exigences relatives aux métadonnées

Méthode initiale

À l'annexe A, Énoncé des besoins de la version préliminaire de la DOC, il est indiqué que l'information sur les métadonnées peut être fournie dans la définition du produit, dans des champs et la structure définis préalablement ou dans des fichiers connexes lors de la livraison du produit.

Commentaires pertinents

SUJET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans la section Besoin, tout renseignement sur la licence du produit doit être inclus dans les métadonnées dudit produit. Votre entreprise sera-t-elle en mesure de répondre à cette exigence? 2. Votre entreprise fournit-elle des produits mosaïques générés à l'aide de plusieurs images? Le cas échéant, pouvez-vous fournir les métadonnées associées qui permettront une traçabilité complète de toutes les données de l'imagerie utilisées dans les mosaïques au niveau des pixels? Le fait de demander ces métadonnées augmenterait-il les coûts, et si oui, de combien?
--------------	--

RÉPONDANTS

Les commentaires initiaux de l'industrie laissent transparaître un besoin de précisions concernant la fourniture de métadonnées. Certains étaient préoccupés par le fait que des changements aux besoins concernant les métadonnées pourraient ne pas être apportés, parce qu'il faudrait modifier les logiciels. Selon certains répondants, le besoin de fournir le nom de l'autorité technique dans les métadonnées contrevient au besoin que l'offrant garde les données confidentielles.

On a précisé à l'industrie au moyen d'une clarification dans la modification à la lettre d'intérêt que, lorsque les métadonnées ne sont pas un élément implicite du produit, elles peuvent être fournies dans des fichiers connexes (p. ex. fichier texte) compris lors de la livraison du produit. Des commentaires furent demandés pour déterminer si cela posait encore un problème.

Selon les commentaires reçus après cet avis, il ne reste qu'un seul problème, soit que la fourniture des contours d'un produit mosaïque comme fichier de formes n'est pas possible. Toutefois, les contours peuvent être fournis dans un autre format de fichier.

RÉSULTATS

Les exigences en matière de métadonnées ont été précisées dans la DOC afin d'indiquer qu'il est acceptable de fournir des métadonnées dans un fichier connexe, lorsque ces métadonnées ne sont pas un élément implicite du produit. En outre, l'exigence de fournir le nom du responsable technique a été remplacée par l'exigence d'inscrire un numéro de téléphone.

Un document établissant un contour est nécessaire dans le cadre des métadonnées d'un produit mosaïque. Un fichier de formes est la méthode préférée. D'autres méthodes seront acceptées tant qu'il est possible d'identifier l'image d'origine à partir de laquelle la partie de la mosaïque découle du document fourni et démontré dans le tableau des attributs requis associé au document.

5.4 Livraison Méthode initiale

Dans la version préliminaire de la DOC, le Canada fait état des exigences en matière de commandes et de services de livraison, y compris l'attribution des tâches et les priorités relatives à la livraison, ainsi que les exigences relatives à la livraison du produit. Ces conditions étaient essentiellement les mêmes que dans la DOC de 2009. Cependant, des améliorations ont été apportées pour préciser les méthodes de livraison et les formats de données.

Commentaires pertinents

SUJET	<p>On a demandé des commentaires à propos des points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Votre entreprise peut-elle respecter les exigences en matière de livraison de produits qui sont décrites dans la section Besoin? Sinon, veuillez préciser les problèmes. 2. Veuillez préciser les formats disponibles ou privilégiés pour la livraison et les données.
RÉPONDANTS	
Selon les commentaires reçus, le Canada comprend que la livraison directe au CNDOT par FTP ou FTP sécurisé par les offrants est possible.	
RÉSULTATS	La DOC a été modifiée pour inclure la livraison du produit au CNDOT par FTP sécurisé lorsque la livraison par FTP n'est pas possible.

5.5 Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF)

Méthode initiale

Dans le Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF), à l'appendice B de l'annexe A, Énoncé des besoins, de la version préliminaire de la DOC, le Canada a fourni le gabarit pour son CLUF. Les conditions de partage des données avec des classes de licences supérieures y sont précisées. Cependant, le CLUF et la définition des classes de licences demeurent essentiellement les mêmes que dans la DOC antérieure de 2009.

Commentaires pertinents

SUJET	<p>On a demandé des commentaires au sujet des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les conditions du Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF) proposé sont-elles acceptables? Indiquez tous les articles dans les modalités et conditions du CLUF qui ne sont pas acceptables dans leur forme écrite actuelle, expliquez pourquoi et proposez une formulation de remplacement. 2. Les définitions des classes de licence sont-elles claires et compréhensibles? Indiquez ce qui n'est pas clair ou est incompréhensible. Quelles sont les classes visées par les produits offerts par votre entreprise? 3. Suite à la réception des commentaires initiaux, le Canada a en plus demandé de désigner tous les articles dans les modalités et conditions du CLUF qui ne sont pas acceptables dans leur forme écrite actuelle, d'expliquer pourquoi et de proposer une formulation de remplacement. Il a également demandé que l'industrie indique sa compréhension actuelle de la manière dont le partage est permis en vertu du CLUF dans le cadre des quatre scénarios fournis. Si plusieurs scénarios étaient permis, quel serait le pourcentage de la différence de coûts, le cas
--------------	---

	<p>échéant, avec la classe de base 0? On a aussi demandé à l'industrie d'indiquer si des classes cumulatives seraient acceptables ainsi que le pourcentage de coûts par rapport à des classes non cumulatives.</p>
RÉPONDANTS	
<p>Dans la réponse reçue de l'industrie, la plupart des distributeurs ont indiqué que la licence est détenue par les AOS et par conséquent, l'acceptation des les modalités et conditions du CLUF est assujettie à ces AOS. L'industrie a également exprimé des préoccupations considérables concernant la clause sur le bien public du CLUF. Outre la clause sur le bien public et une demande de clarification sur le partage, aucun autre problème n'a été soulevé par les répondants en ce qui concerne les conditions du CLUF. Les définitions des classes de licences ont bien été comprises.</p> <p>À la lumière des commentaires initiaux, une clarification concernant le partage a été fournie à l'industrie, et on a demandé des informations supplémentaires dans le but d'élaborer un contrat de licence commun. En conséquence, les répondants ont indiqué qu'ils comprennent que le partage des données est permis avec toute entité effectuant un partage pour laquelle l'achat d'une licence est réalisé, et ce, indifféremment du projet.</p>	
RÉSULTATS	<p>Le CLUF est encore sous revue et le résultat seront inclus dans la DOC.</p>

5.6 Critères d'évaluation technique et critères d'évaluation

Méthode initiale

Dans son DOC, le Canada a demandé que l'offrant présente des offres techniques et financières distinctes pour chaque capteur satellite lorsque les produits offerts proviennent de plusieurs capteurs-satellites.

Des critères techniques et financiers obligatoires et cotés sont indiqués dans la Partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection, article 1.1, Évaluation technique de la version provisoire de la DOC.

Commentaires pertinents

SUJET	<p>On a demandé des commentaires au sujet de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les clauses de l'offre à commandes et du contrat subséquent sont-elles claires et acceptables? Sinon, veuillez indiquer les éléments qui nécessitent des précisions ou qui ne sont pas acceptables, et expliquez pourquoi. 2. Selon vous, comment le Canada devrait-il évaluer les offres? 3. Fournissez toute suggestion qui selon vous pourrait aider le Canada dans l'établissement de procédures d'évaluation, y compris de critères d'évaluation et la base
--------------	--

	de sélection des offrants.
RÉPONDANTS	
<p>L'industrie a exprimé des inquiétudes par rapport à la nécessité de soumettre des offres séparées pour chaque capteur-satellite et a demandé que le Canada permette à l'offrant de fournir une seule offre pour couvrir les produits de plusieurs capteurs-satellites.</p> <p>Selon les commentaires de l'industrie, les offres techniques devraient être évaluées en fonction du caractère complet, de la rigueur et de la pertinence conformément aux exigences du Canada et pour les services fournis au client.</p>	
RÉSULTATS	<p>Le Canada est d'accord avec l'industrie au sujet de l'approche d'une seule offre par entreprise. La partie 3, Instructions pour la préparation des offres, de la DOC a été modifiée. Un offrant peut fournir une seule offre pour les produits de tous les capteurs-satellites et/ou les capteurs-constellations.</p> <p>Le Canada partage l'avis de l'industrie selon lequel les offres techniques devraient être notées en fonction de la qualité des offres et des services fournis. À cette fin, la DOC comprend un Guide de préparation des offres techniques afin d'aider les offrants dans la préparation de leur offre technique. Un modèle d'ensemble de livraison des produits devra être fourni avec l'offre aux fins de l'évaluation.</p> <p>L'exigence selon laquelle l'offrant devait être une AOS a été retirée du critère technique obligatoire de la DOC. Ceci résulte de la modification à la DOC qui permet à un offrant d'être un AOS ou un distributeur ou revendeur autorisé par la AOS ou d'être à la fois un AOS et un Distributeur comme l'indique l'élément 5.1 de la section Résultat, ci-dessus.</p>

5.7 Structure des prix

Méthode initiale

Afin de s'adapter aux diverses pratiques d'établissement des prix de l'industrie et dans le but de permettre aux utilisateurs désignés de comparer les produits entre les offres à commandes, le Canada a fourni des instructions pour la préparation de l'offre financière provenant de la DOC antérieure. Ces instructions permettaient que les prix pour chaque produit soient offerts soit sur une base fixe (par scène) ou variable (par région), ou une combinaison des deux.

Commentaires pertinents

	On a demandé des commentaires au sujet des éléments suivants :
--	--

SUJET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Décrivez et fournissez un exemple, si possible, de votre modèle d'établissement des prix des produits que vous offrez. 2. Pour les répondants à la DOC précédente publiée en 2009, veuillez indiquer les difficultés concernant les fiches de présentation des renseignements financiers, leurs limites et contraintes, ainsi que pourquoi elles ne peuvent représenter votre offre. 3. Veuillez faire des suggestions concrètes sur une base ou une structure de tarification dans le cadre de laquelle tous les offrants peuvent soumettre une offre financière, en tenant compte du fait qu'elle doit fournir la base selon laquelle un offrant établira la tarification pour toute commande pour de l'imagerie par un utilisateur désigné d'une offre à commandes principale et nationale éventuelle, y compris tous les suppléments, les remises et les classes de licences.
RÉPONDANTS	
<p>L'industrie a proposé de simplifier le processus, d'assouplir le modèle d'établissement des prix et de permettre les remises et l'établissement des prix par constellation ou par capteur. En outre, l'ajout ou la suppression de certaines remises et de certains suppléments ont été proposés, par exemple, la suppression de l'établissement du prix en fonction de l'emplacement afin de simplifier la structure de prix, la suppression de la remise pour couverture répétée et l'ajout d'une remise en fonction du volume.</p> <p>À la suite des commentaires initiaux reçus, le Canada a demandé des exemples de modèles d'établissement des prix pour les produits sous forme de modification à la lettre d'intérêt. Toutefois, aucun exemple concret n'a été fourni à la suite de cette demande.</p>	
RÉSULTATS	<p>Puisque le Canada doit obtenir des prix sur une base comparative, il est obligatoire de demander des offres financières en utilisant une structure de prix prédéfinie.</p> <p>La DOC préliminaire fournit une structure de prix basée sur le modèle fourni en 2009 avec des simplifications et des modifications pour la clarté et de la flexibilité selon laquelle diverses remises et divers suppléments peuvent être offerts. Comme l'énoncé des besoins a été modifié pour permettre des produits en fonction d'un capteur-satellite ou d'un capteur-constellation, l'offre financière est modifiée en conséquence. Le choix du prix de chaque produit par scène ou par région ou par majoration des prix tels les nouvelles tâches, la couverture nuageuse réduite, et le soutien des licences supplémentaires, était déjà permis au titre du régime de fixation des prix de la DOC antérieure et a été retenu.</p>

	<p>Des services supplémentaires assortis de suppléments sont ajoutés en réponse aux commentaires de l'industrie, notamment la conversion des données et les données de référence fournies par le client, de même que des remises supplémentaires, comme la réduction en fonction du volume annuel de vente. En outre, les utilisateurs peuvent étendre la liste de surcharges et de réductions, au besoin. Afin de simplifier le système de tarification, la tarification par emplacement a été supprimée.</p> <p>D'autres catégories de produits optionnels sont ajoutées : les minutes par orbite et les produits de surveillance.</p> <p>Voir la mise à jour annuelle à l'élément 5.9 de ce document.</p>
--	--

5.8 Autres enjeux concernant la demande d'offres à commandes et d'offre à commandes principale et nationale

Méthode initiale

<p>L'ébauche de la DOC exigeait que les offres soient soumises en format papier à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Par ailleurs, il était indiqué qu'on pourrait ajouter d'autres ordres de gouvernement (comme les gouvernements provinciaux et les administrations municipales) aux utilisateurs identifiés pendant le processus de mise à jour annuelle, et que les offrants en seraient avisés explicitement, le cas échéant.</p>
--

Commentaires pertinents

SUJET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formulez des suggestions au sujet de modifications ou d'améliorations que vous souhaiteriez voir apportées à la version définitive de la DOC, et expliquez pourquoi. 2. Les utilisateurs finaux pourraient être étendus aux gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada; cela représente-t-il des problèmes pour vous? Si oui, quels sont ces problèmes? Si cela exige que les prix soient modifiés, quelle serait, en pourcentage, l'augmentation possible des prix? (Les nouveaux prix pour les gouvernements municipaux ou provinciaux pourraient être fondés sur la marge bénéficiaire associée aux classes de licences appropriées.)
RÉPONDANTS	
<p>L'industrie a demandé si la soumission des offres sous forme électronique pourrait être permise.</p> <p>L'expansion possible des utilisateurs désignés du gouvernement du Canada à d'autres paliers de gouvernement canadiens (gouvernements provinciaux et territoriaux) a été bien accueillie. On a demandé de préciser si cela était différent</p>	

du partage des entités dans le CLUF. Ces paliers de gouvernement seraient des utilisateurs désignés, capables de s'approvisionner en utilisant l'offre à commandes principale et nationale.

RÉSULTATS

Puisque TPSGC n'a pas la capacité de recevoir des offres sous forme électronique, aucune modification n'a été apportée à l'obligation de présenter les offres à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC comme indiqué à l'article 2 de la partie 2, Instructions à l'intention des offrants de la DOC.

La DOC a été révisée afin de préciser que l'expansion des utilisateurs désignés du gouvernement du Canada à d'autres paliers de gouvernement canadien (gouvernements provinciaux et territoriaux canadiens) est distincte du partage d'entités compris dans le CLUF, et que ces paliers de gouvernement doivent être des utilisateurs désignés capables de s'approvisionner en utilisant l'offre à commandes principale et nationale, devenant ainsi titulaires de licences eux-mêmes.

L'énoncé des besoins a été simplifié, les procédures de commandes ont été clarifiées et un Guide de la préparation de l'offre technique a été ajouté à la DOC pour répondre à la demande de simplification du processus.

5.9 Mise à jour

Méthode initiale

La disposition relative à une mise à jour annuelle était incluse à l'article 3.2 de la Partie 7, Clauses de l'offre à commandes et du contrat subséquent de la version provisoire de la DOC. Cette approche n'était pas prévue dans la version précédente de la DOC, publiée en 2009. La mise à jour annuelle permettra une mise à jour concernant l'établissement des prix, l'inclusion de nouveaux offrants, de nouvelles offres de produits et de nouveaux capteurs, afin que le Canada puisse considérer leur ajout dans ses offres à commandes.

Commentaires pertinents

SUJET

On a demandé des commentaires au sujet des éléments suivants :

1. La mise à jour annuelle afin de mettre à jour les prix, d'ajouter de nouveaux produits, de nouveaux satellites ou de nouveaux capteurs, et possiblement d'établir de nouvelles offres à commandes à de nouvelles conventions d'offres à commandes, est-elle équitable et raisonnable si toute offre présentée en réponse à une mise à jour respecte les critères d'évaluation? Prévoyez-vous des problèmes potentiels avec la mise en œuvre d'une telle

	<p>approche? Le cas échéant, lesquels?</p> <p>2. Prévoyez-vous des problèmes concernant le fait que la mise à jour annuelle servira également d'avis pour les domaines d'intérêts du Canada, de manière à effectuer des collectes de données de base? Si oui, quels sont-ils?</p>
RÉPONDANTS	
<p>L'approche pour une mise à jour annuelle dans la Partie 7, Clauses de l'offre à commandes et du contrat subséquent, a été très bien reçue par l'industrie. Cette dernière a demandé des clarifications sur les éléments qui seront compris dans la mise à jour et a proposé des options, comme l'augmentation de la fréquence de la mise à jour ou l'autorisation d'une mise à jour lorsque le taux de change varie selon un certain pourcentage. L'industrie a également indiqué qu'il serait avantageux de procéder à une « collecte de données de base » plus d'une fois par année.</p>	
RÉSULTATS	<p>La DOC maintiendra son approche actuelle de « mise à jour annuelle ». La DOC a été révisée afin de préciser que les offres seront acceptées pour les mises à jour des prix et des produits de produits existants et pour les nouveaux capteurs de satellite pendant la mise à jour annuelle. À des fins d'éclaircissement, les offrants sont informés que des changements, comme ceux concernant le distributeur autorisé, peuvent être faits en tout temps.</p> <p>En ce qui concerne les collectes de données de base, la DOC stipule que l'avis est prévu tous les six (6) mois si nécessaire, mais pas moins qu'une fois par année.</p>

6. Résumé des commentaires et des résultats

Dans l'ensemble, les commentaires de l'industrie étaient positifs et les approches mises de l'avant dans la version préliminaire de la demande DOC ont été appuyées. Les commentaires de l'industrie ont contribué à l'amélioration du processus d'approvisionnement et à la simplification par l'introduction de changements dans la DOC définitive qui répondent à leurs préoccupations principales.

Les membres de l'équipe de l'ISC du gouvernement du Canada tiennent à remercier l'industrie d'avoir pris part au processus de consultation.